

Les pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel - Charte de missions -

L'éducation artistique au cinéma et à l'audiovisuel

Dans le champ de l'éducation à l'image, le Centre national de la cinématographie, établissement public sous tutelle du Ministère de la Culture et de la communication en charge du cinéma, s'attache à la dimension artistique des films et présente le cinéma comme un art.

Dans cette optique, les films sont proposés et traités avant tout comme des œuvres, avec des intentions et des choix artistiques lisibles.

L'identité singulière et forte du Ministère de la culture et de la communication en matière d'éducation artistique à l'image repose sur le travail conduit en permanence avec et par les professionnels, du point de vue des ressources et des compétences.

Les professionnels du cinéma et de l'audiovisuel sont les acteurs de terrain d'une politique d'action culturelle et artistique menée par le Ministère de la culture, plus particulièrement par le Centre national de la cinématographie. C'est sur la compétence des professionnels que s'appuient et se développent des projets culturels cohérents et de qualité.

C'est dans cet esprit que le Ministère de la culture et de la communication et le Centre national de la cinématographie soutiennent la mise en place de pôles régionaux.

Les pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel

Le lancement des pôles régionaux relève d'une politique de renforcement des logiques de coordination et de mise en cohérence des actions de sensibilisation et d'éducation artistique au cinéma et à l'audiovisuel en région.

Cinq pôles régionaux ont été créés en 1999, à titre expérimental.

En 2002, douze pôles régionaux existent dans onze régions françaises. Ils s'inscrivent dans les conventions conclues entre l'Etat (Ministère de la culture et de la communication), le Centre national de la cinématographie et les Conseils régionaux.

Ce sont généralement des structures culturelles qui ont pour missions principales d'animer le réseau à l'échelle régionale, d'être un centre de ressources et de documentation régional, de coordonner et développer la formation des professionnels, des médiateurs culturels, des animateurs de quartiers, des formateurs...

Les pôles régionaux s'articulent aux dispositifs existants de sensibilisation, d'éducation et de formation au cinéma et à l'audiovisuel, qui cherchent à multiplier :

- la découverte des œuvres (films du répertoire, œuvres contemporaines, autres cinématographies peu diffusées) dans leur espace de diffusion (la salle de cinéma) ;
- la rencontre avec les artistes et les professionnels de l'image ;
- la fréquentation de lieux spécifiques (lieux - ressources et lieux de mémoire) ;
- la diversité d'approches et de lectures des œuvres (approche historique et sociologique des films, analyses filmiques des œuvres...);
- l'utilisation d'outils pédagogiques (livrets, cassettes VHS, CD ROM, DVD, internet...).

Le cinéma et l'audiovisuel sont étroitement liés et constituent la base de cette démarche.

Des passerelles se créent de fait avec le multimédia et les nouvelles images ; des articulations se développent avec la photographie, l'art vidéo, les arts plastiques...

Les dispositifs scolaires et les actions hors temps scolaire

Depuis 1983, le Ministère de la Culture et de la Communication et le Centre National de la Cinématographie initient, accompagnent et soutiennent financièrement différentes actions de sensibilisation et de formation au cinéma pendant le temps scolaire, en partenariat avec les professionnels, le Ministère de l'éducation nationale et les collectivités territoriales :

- Ecole et Cinéma (né en 1994),
- Collège au Cinéma (né en 1989),
- Lycéens au Cinéma (depuis 1995 ; en partenariat également avec le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt),
- les enseignements obligatoires cinéma et audiovisuel - série L 3 des lycées (nés en 1983).

La collaboration avec la Direction de la Jeunesse du Ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche, et avec le Ministère de la Ville (Délégation interministérielle à la Ville) a permis d'étendre cette sensibilisation hors temps scolaire et de toucher d'autres publics jeunes, dans les quartiers urbains, grâce aux dispositifs « Un Été au Ciné » et « Cinéville ».

Les missions des Pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel

Les pôles régionaux s'adressent aux professionnels, aux médiateurs, aux formateurs, et au grand public.

Leurs actions s'ordonnent autour de trois grandes missions, dont la principale est l'animation du réseau régional.

1 / L'animation du réseau régional

Le pôle anime et coordonne un réseau régional en s'appuyant sur les partenaires existants : associations d'exploitants, de producteurs... ; structures d'animation, de médiation...

Il effectue un travail de repérage des actions qui sont menées sur le territoire dans le domaine du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia.

C'est la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) qui assure l'évaluation qualitative de ces actions en vue de faire constituer et de proposer au public un répertoire régional non-exhaustif.

Le pôle régional structure l'offre. Il est en mesure de guider efficacement, de passer l'information et d'accompagner les projets des différents demandeurs qui souhaitent approfondir leurs recherches.

Il développe des programmes d'animation culturelle à l'échelle régionale : soutien aux actions existantes au niveau régional ou départemental (animations, manifestations, festivals...).

Le pôle met en cohérence les actions soutenues par l'Etat et la Région, telles que les résidences de scénaristes, les prestations de formation lors des tournages... Il doit entretenir un lien avec les structures locales chargées de la production et des tournages en région.

Le pôle s'appuie sur les coordinations départementales et régionales des dispositifs scolaires "Ecole et cinéma", "Collège au cinéma", "Lycéens au cinéma" et hors-temps scolaire "Un été au ciné / Cinéville".

Il est un soutien aux relais départementaux dans les domaines de la documentation, de l'information, et de la formation des amateurs et des associations, des ateliers de pratique autour des médiathèques et des espaces culture – multimédia (ECM), et des salles de cinéma équipées d'espace pédagogique, ainsi que de la mise en relation avec le milieu professionnel.

Pour mener des actions culturelles efficaces et durables, il est important que les pôles régionaux mettent en lien les partenaires culturels et éducatifs locaux (par exemple dans les secteurs de l'Education Nationale, de la Jeunesse, de l'Education populaire, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du milieu rural, etc.), mais aussi qu'ils gardent en permanence une logique d'ouverture et de recherche permanente de nouveaux partenariats.

Le pôle organise une rencontre régionale annuelle autour des expériences menées en région.

Cette manifestation peut se nourrir de celles du réseau national des pôles.

Grâce aux pôles, les structures nationales partenaires (telles que l'Agence du court métrage, la FEMIS, Les enfants de cinéma...) peuvent présenter leurs actions, leurs propositions et leurs réflexions au niveau régional.

2 / Un centre de ressources

Le pôle rend accessible des documents et des informations variées sur les ressources en matière d'éducation à l'image, au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia, telles que :

- les différents dispositifs pour les jeunes et les publics scolaires du Ministère de la culture et de la communication et du CNC, ainsi que des autres Ministères concernés ;
- les partenaires institutionnels et professionnels nationaux, régionaux et locaux de toutes ces opérations ;
- les structures professionnelles de la région (techniciens, créateurs, formateurs...);
- les associations nationales et régionales assurant la promotion, et éventuellement la diffusion, des œuvres cinématographiques et audiovisuelles telles que l'Agence du court métrage...;
- les réseaux Education, Jeunesse, et Education populaire (personnes- relais, médiateurs...);
- les métiers du cinéma et de l'audiovisuel ;
- les formations...

Le pôle doit se doter d'un site internet qui travaille en synergie avec les sites des autres pôles concernés, et en lien avec les différents sites internet du CNC, du Ministère de la culture et de la communication, du CRAC - Scène nationale de Valence et des institutions et associations nationales dont l'activité concerne l'éducation à l'image. Tous ces sites doivent être aisément consultables dans les locaux du pôle régional.

En plus des ressources mêmes de la structure, le fonds de documentation comprend au moins :

- le catalogue "Regards sur le cinéma" du fonds "Images de la Culture" ;

- les films réalisés dans les ateliers de pratique artistique et les ateliers de « Un Été au Ciné / Cinéville », dans le cadre des enseignements obligatoires (films des lycéens du Bac cinéma - audiovisuel) ;
- les outils pédagogiques d'éducation au cinéma (dossiers pédagogiques relatifs aux films des listes nationales et régionales des dispositifs scolaires, CD ROM, DVD...);
- un accès aux oeuvres notamment du patrimoine (Archives françaises du film, Cinémathèque française, BIFI...);
- des informations sur l'ensemble des catalogues administratifs, associatifs ou privés permettant d'accéder à des œuvres dont les droits ont été libérés pour des usages culturels, sociaux ou éducatifs (catalogue ADAV...).

3 / La formation

Différentes logiques de formation peuvent coexister selon les publics visés.

Dans cette perspective, il faut distinguer :

- la formation d'un public déjà sensibilisé à l'éducation à l'image (professionnels, médiateurs, animateurs, intervenants, exploitants impliqués sur le terrain, personnes relais tels que les documentalistes...);
- une formation de base dont le désir doit être suscité (fonctionnaires territoriaux, animateurs recrutés par les collectivités, réseau Education et Jeunesse, Education populaire, exploitants...).

Il semble aussi important de prévoir une formation des animateurs (à commencer, par exemple, par ceux qui collaborent aux opérations « Un Été au Ciné / Cinéville ») et d'établir une véritable collaboration avec les intervenants professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

Le pôle met en cohérence les dispositifs de formation existants des opérations scolaires et hors temps scolaire, et structure l'offre pour d'autres dispositifs qui ne sont pas à l'initiative du Ministère de la culture et du CNC.

Le pôle régional recherche et / ou renforce la coopération avec l'IUFM de sa région d'implantation pour y promouvoir la mise en place de formations, et y participer le cas échéant.

Pour un pôle, il s'agit également de pouvoir concevoir, seul ou avec d'autres structures, des outils pédagogiques (support papier, cassettes VHS, CD ROM, DVD...).

Ceux-ci seront utilisés lors des stages de formation et peuvent être diffusés et utilisés à l'échelle nationale.

La mise en œuvre des pôles régionaux et les partenariats

1 / La mise en place des pôles régionaux

Les pôles sont mis en place dans le cadre des conventions de développement cinématographique et audiovisuel conclues avec les Régions.

Un pôle régional ne peut être créé en dehors de ce partenariat contractuel. Il s'agit en effet à la fois d'inscrire cette politique dans une stratégie globale de partenariat avec les collectivités territoriales, de conforter la légitimité des pôles sur le territoire régional, et de leur assurer les moyens nécessaires à leur développement.

La participation d'autres partenaires sera également recherchée : collectivités territoriales autres que la Région (villes, départements), autres services de l'Etat, et en tout premier lieu les services du Ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche.

2 / Le choix des structures

Les missions des pôles régionaux sont confiées à des structures existantes, acteurs des politiques de l'éducation artistique, notamment sur les opérations initiées par le CNC et les DRAC, et / ou qui, plus largement, s'inscrivent déjà dans une politique d'action culturelle dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel.

A titre exceptionnel, la mission du pôle régional peut être confiée à un regroupement de plusieurs structures.

Dans cette hypothèse, il convient de préserver la lisibilité et l'identification du pôle régional pour les partenaires professionnels et le public.

Au sein de ces structures, la mission spécifique « pôle » sera clairement identifiée en termes budgétaires et organisationnels (par exemple un chargé de mission responsable des questions relatives au pôle).

Le choix de la structure ainsi que les modalités de ce choix relèvent d'une décision conjointe de l'Etat (DRAC - CNC) et de la Région, et, le cas échéant, des autres partenaires financiers de cette politique.

La question de la légitimité de la structure retenue, auprès des professionnels, est essentielle pour la réussite de cette politique.

Une large concertation, quant aux différentes hypothèses de mise en œuvre du pôle, est donc nécessaire. Elle peut prendre la forme d'une étude.

3 / Le contrat d'objectifs pluriannuel

Il est conclu pour trois ans avec les partenaires institutionnels et la structure missionnée comme pôle. Il présente et décline les orientations concrètes du pôle en lien avec ses missions générales.

Le contrat d'objectifs est complété chaque année par une annexe financière et par un programme d'actions détaillé.

Les DRAC sont chargées des négociations relatives au contrat d'objectifs.

4 / Le comité de pilotage régional

Il se compose des partenaires (DRAC, Région, autres collectivités, autres services de l'Etat) apportant un soutien financier ou en « nature » (par exemple, du personnel mis à la disposition du pôle régional) et de la structure missionnée.

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an. Il a en charge la définition et le suivi des orientations et des actions mises en œuvre par le pôle régional (notamment le contrat d'objectifs et les annexes annuelles).

5 / Le partenariat avec le réseau des professionnels

Dans le cadre de sa mission d'animation et de concertation, le pôle régional recherche et met en œuvre des coopérations avec tous les acteurs régionaux des politiques d'éducation artistique :

- organismes relevant de l'Education nationale (CRDP et IUFM notamment),
- structures d'éducation populaire,
- coordinations des dispositifs CNC,
- associations de salles de cinéma,
- structures d'action culturelle,
- médiathèques...

Les modalités de concertation et de coopération peuvent prendre des formes diverses selon les spécificités régionales :

- rencontres annuelles,
- comité consultatif professionnel,
- conventions spécifiques conclues entre le pôle et d'autres structures...

6 / Un réseau national

L'objectif est à terme la création d'un pôle par région, et éventuellement de deux dans certaines régions.

La mise en œuvre de cette politique déconcentrée relève de la responsabilité des DRAC, qui en assurent le financement pour le Ministère de la culture et de la communication.

Le CNC assure la coordination nationale et la mise en cohérence de cette politique. Il est représenté dans le comité de pilotage et peut être signataire du contrat d'objectifs.

7 / La commission nationale des « pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel »

Le CNC a mis en place, en septembre 2001, « la commission nationale des pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel ».

Instance de concertation sur la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique des pôles régionaux, cette commission se compose de représentants du CNC, des DRAC, de la DDAT, des Conseils régionaux, des structures missionnées comme pôles, de l'éducation nationale, et d'organismes partenaires des politiques d'éducation à l'image.

Cette commission se réunit en séance plénière une fois par an. Durant l'année, des groupes de travail sont réunis autour de thématiques particulières (partenariats, outils pédagogiques...). Ils assurent la continuité de la concertation et de la réflexion, et présentent leurs propositions à la commission nationale.

8 / La coopération entre les pôles régionaux et les structures nationales intervenant dans le domaine de l'éducation à l'image

La coopération entre les pôles régionaux peut prendre des formes diverses : échanges d'expériences, rencontres nationales, élaboration commune d'outils pédagogiques, et / ou de programmes de formation...

Le réseau des pôles régionaux s'appuie sur des structures nationales et des lieux - ressources dans le domaine de l'éducation artistique.

Cette coopération, qui vise à renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques mises en œuvre, peut prendre la forme de conventions.